

Questions à choix multiples

pour l'examen de « Délégué Officiel de Secteur »

(la bonne réponse est notée @ et renvoie, le cas échéant, au code fédéral)

1) Lors de la pesée d'un tireur, si la limite *inférieure* n'est pas atteinte à la première pesée,

- a) - le tireur a droit à une seconde et dernière pesée
- b) - le tireur a droit à deux autres pesées
- c) - le tireur est déclaré forfait poids @**E.10.3**
- d) - on considère que cette pesée n'a pas eu lieu
- e) - ARNC

2) La pesée doit débuter, *au plus tard*,

- a) - une heure avant le début de la réunion
- b) - une heure de demie avant le début de la réunion@**E.10.5**
- c) - deux heures avant le début de la réunion
- d) - trois heures avant le début de la réunion
- e) - ARNC

3) Après que le DO a déclaré la pesée close,

- a) - il peut exceptionnellement accepter de peser un retardataire
- b) - il ne peut plus peser un aucun tireur@**E.10.8**
- c) - il peut uniquement opérer les deuxièmes ou troisièmes pesées
- d) - il doit opérer avec le contrôle du médecin
- e) - ARNC

4) Le contrôle médical devra être organisé

- a) - dans l'heure qui précède le début de la réunion
- b) - dans l'heure et demie qui précède le début de la réunion
- c) - dans les deux heures qui précèdent le début de la réunion@**E.10.12**
- d) - dans les trois heures qui précèdent le début de la réunion
- e) - ARNC

5) Si un vainqueur doit être désigné, devant les 3 bulletins suivants : *bleu, rouge, égalité*, le DO

- a) - peut désigner le bleu ou le rouge@**E.14.1(ambigu), jurisprudence CNA**
- b) - doit désigner le bleu
- c) - doit désigner le rouge
- d) - doit comptabiliser les écarts de points et déclarer le vainqueur en conséquence
- e) - ARNC

6) Si un vainqueur doit être désigné, devant les 3 bulletins suivants : *bleu, égalité, égalité*, le DO

- a) - peut désigner le bleu ou le rouge@**E.14.1**
- b) - doit désigner le bleu
- c) - doit désigner le rouge
- d) - doit comptabiliser les écarts de points et déclarer le vainqueur en conséquence
- e) - ARNC

7) Si un vainqueur doit être désigné, devant les 3 bulletins mentionnant *égalité*, le DO

- a) - peut désigner le bleu ou le rouge@**E.14.1**
- b) - doit désigner le bleu
- c) - doit désigner le rouge
- d) - doit comptabiliser les écarts de points et déclarer le vainqueur en conséquence
- e) - ARNC

8) Si il n'y a **pas** nécessité de désigner un vainqueur, devant les 3 bulletins suivants : **bleu, rouge, égalité**, le DO

- a) - peut désigner le bleu, le rouge ou égalité@
- b) - doit désigner le bleu
- c) - doit désigner le rouge
- d) - doit déclarer égalité
- e) - ARNC

9) Si il n'y a **pas** nécessité de désigner un vainqueur, devant les 3 bulletins suivants : **égalité, égalité, bleu**, le DO

- a) - peut désigner le bleu, le rouge ou égalité
- b) - doit désigner le bleu
- c) - doit désigner le rouge
- d) - doit déclarer égalité@**E.14.2.2 ; E.14.3.2 ; E.14.4.2**
- e) - ARNC

10) Si il n'y a **pas** nécessité de désigner un vainqueur, devant les 3 bulletins suivants : **rouge, rouge, égalité**, le DO

- a) - peut désigner le bleu, le rouge ou égalité
- b) - doit désigner le bleu
- c) - doit désigner le rouge@**E.14.2.2 ; E.14.3.2 ; E.14.4.2**
- d) - doit déclarer égalité
- e) - ARNC

11) Si il n'y a **pas** nécessité de désigner un vainqueur, devant les 3 bulletins mentionnant **égalité**, le DO

- a) - peut désigner le bleu, le rouge ou égalité
- b) - doit désigner le bleu
- c) - doit désigner le rouge
- d) - doit déclarer égalité@**E.14.2.2 ; E.14.3.2 ; E.14.4.2**
- e) - ARNC

12) En **assaut**, après arrêt de la rencontre par le médecin pour hémorragie des deux tireurs, le DO

- a) - déclare égalité
- b) - déclare non décision
- c) - donne la décision selon le jugement des juges au moment de l'arrêt (bleu ; rouge ; égalité) @**E.14.2.2**
- d) - déclare vainqueur celui qui saigne le dernier
- e) - ARNC

13) En **combat 2^e série**, après arrêt de la rencontre par le médecin pour hémorragie des deux tireurs, le DO

- a) - déclare égalité
- b) - déclare non décision
- c) - donne la décision selon le jugement des juges au moment de l'arrêt (bleu ; rouge ; égalité) @**E.14.3.2**
- d) - déclare vainqueur celui qui saigne le dernier
- e) - ARNC

14) En **combat 1^e série**, après arrêt de la rencontre par le médecin pour hémorragie des deux tireurs, le DO

- a) - déclare égalité
- b) - déclare non décision
- c) - donne la décision selon le jugement des juges au moment de l'arrêt (bleu ; rouge ; égalité) @**E.14.4.2**
- d) - déclare vainqueur celui qui saigne le dernier
- e) - ARNC

15) Si le médecin juge utile d'examiner un tireur pendant la reprise

- a) - il en averti le DO qui fera sonner la cloche@E.7.4
- b) - il s'adresse à l'arbitre
- c) - il intervient seul
- d) - il doit attendre la fin de la reprise
- e) - ARNC

16) Si le médecin juge utile d'examiner un tireur pendant la minute de repos

- a) - il doit avertir le DO
- b) - il doit avertir l'arbitre
- c) - il doit demander l'autorisation au second
- d) - il intervient seul@E.7.4
- e) - ARNC

17) Lors d'une décision à la majorité des juges, le DO

- a) - ne doit pas donner d'information sur le nombre de voix
- b) - annoncera le nombre de voix obtenues par chaque tireur@E.8.5 ; E.14.2.2 ; E.14.3.2 ; E.14.4.2
- c) - peut annoncer le nombre de voix obtenues par chaque tireur avec l'avis de juges
- d) - peut donner le décompte des voix , aux seconds seulement, à la fin de la réunion
- e) - ARNC

18) La mise à disposition de la balance destinée à la pesée

- a) - est de la responsabilité de l'organisateur@E.9.2.1
- b) - est de la responsabilité du DO
- c) - est de la responsabilité du médecin
- d) - est de la responsabilité du délégué aux tireurs
- e) - ARNC

19) La mise à disposition des gants en compétition sous forme de combat

- a) - est de la responsabilité de l'organisateur@E.9.2.1 ; E.13.3.1
- b) - est de la responsabilité du DO
- c) - est de la responsabilité des seconds
- d) - est de la responsabilité du délégué aux tireurs
- e) - ARNC

~~**20) La mise à disposition des casques**~~

- ~~a) - est de la responsabilité de l'organisateur@E.9.2.1 (à revoir ?)~~
- ~~b) - est de la responsabilité du DO~~
- ~~c) - est de la responsabilité des seconds~~
- ~~d) - est de la responsabilité du délégué aux tireurs~~
- ~~e) - ARNC~~

21) La pesée officielle doit se faire avec au plus

- a) - l'intégrale et les chaussures
- b) - l'intégrale et les protections
- c) - l'intégrale, les chaussures et les protections
- d) - l'intégrale sans les chaussures ni les protections@E.10.4
- e) - ARNC

22) La pesée est de la responsabilité

- a) - du DO et du médecin
- b) - du DO@**E.2.3**
- c) - du délégué aux tireurs
- d) - de l'organisateur
- e) - ARNC

23) Le délai de dépôt d'une réclamation est de

- a) - 24 heures après la fin de la dernière rencontre
- b) - 12 heures après la fin de la dernière rencontre
- c) - 1 heure après la fin de la dernière rencontre
- d) - 15 minutes après la proclamation du résultat de la dernière rencontre@**feuille de réclamation**
- e) - ARNC

24) Devant une réclamation que DO juge injustifiée, il doit

- a) - accepter de remettre le formulaire, le reprendre après remplissage et faire suivre@**feuille de réclamation**
- b) - refuser de remettre le formulaire
- c) - accepter de remettre le formulaire, le reprendre après remplissage et **ne pas** faire suivre
- d) - accepter de remettre le formulaire mais peut refuser de le reprendre après remplissage
- e) - ARNC

25) Une réclamation peut être recevable si

- a) - elle est envoyée dans les 24 heures en recommandé avec AR au siège fédéral
- b) - elle est envoyée dans les 24 heures et signée par deux témoins
- c) - elle est envoyée dans les 48 heures, cachet de la poste faisant foi
- d) - elle concerne une finale et quelle est envoyée dans les 48 heures au siège fédéral
- e) - ARNC@**feuille de réclamation**

26) La feuille de réunion doit être signée

- a) - par le DO seul
- b) - par le DO et le médecin@**feuille de réunion**
- c) - par le DO et le délégué au tireur
- d) - par le DO, le médecin et l'organisateur
- e) - ARNC

27) En cas d'erreur de remplissage d'un bulletin de jugement, le DO

- a) - fourni un nouveau bulletin et détruit l'ancien
- b) - fourni un nouveau bulletin qui sera joint à l'ancien@**6.5**
- c) - fait rectifier l'ancien bulletin et le signe
- d) - fait rectifier l'ancien bulletin et le signale sur la feuille de réunion
- e) - ARNC

28) Les seconds peuvent exiger de consulter les bulletins de jugement

- a) - à la fin de la rencontre
- b) - à la fin de la réunion
- c) - pendant l'entracte
- d) - 30 minutes après la proclamation du dernier résultat
- e) - ARNC@**n'ont aucun droit à ce sujet**

29) Le décompte de la minute de récupération prévue en assaut se fait

- a) - à l'initiative du chronométreur
- b) - à l'initiative de l'arbitre@**directive de la CNA**
- c) - à l'initiative du médecin
- d) - à l'initiative du DO
- e) - ARNC

30) quand une circonstance imprévue oblige l'arbitre à arrêter la rencontre et **qu'elle peut** être reprise au cours de la même réunion, le DO la fera reprendre

- a) - depuis le début
- b) - au moment où elle a été arrêtée@**D.1.3.5**
- c) - au début de la reprise concernée
- d) - au début de la reprise suivante
- e) - ARNC

31) quand une circonstance imprévue oblige l'arbitre à arrêter la rencontre et **qu'elle ne peut pas** être reprise au cours de la même réunion, elle sera reprise ultérieurement

- a) - depuis le début@**D.1.3.5**
- b) - au moment où elle a été arrêtée@**D.1.3.5**
- c) - au début de la reprise concernée
- d) - au début de la reprise suivante
- e) - ARNC